

Tableau de synthèse présentant les dispositions intéressant la DGDDI du règlement 833-2014 modifié
(version du 04/03/2022)

Base légale : règlement UE 833-2014 modifié par le règlement 2022/328	Marchandises et produits concernés	Nomenclatures	Principe	Régimes de dérogations			
				Sur autorisations		Déclaratif	
				Périmètre	Codes à utiliser sur la déclaration en douane	Périmètre	Codes à utiliser sur la déclaration en douane
Article 2 (réécriture)	Biens à double usage	Codes BDU présents en annexe I du règlement 2021-821 (BDU)	Interdiction d'exportation des BDU, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation dans ce pays	Régime d'autorisation préalable : si l'exportation entre notamment dans le cadre de programmes de coopération intergouvernementaux civils (liste exhaustive au 4 de l'article 2), ou si elle est justifiée par l'urgence (atteinte à la santé, à la sécurité et à l'environnement), ou si elle résulte de contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (le 5 du de l'article 2 & 2ter)	- Y990 ou Y991 (fin le 30 avril 2022) - Code libératoire (hors champs règlement) Y995	Régime déclaratif en informant a posteriori l'autorité compétente de l'EM d'établissement dans les 30 jours après la première exportation : exportation justifiée notamment par des raisons humanitaire, médicale ou visant à soutenir le régime ukrainien (le 3 de l'article 2)	- Y987 - Code libératoire (hors champs règlement) Y995
Article 2 bis (réécriture)	Biens et technologies susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie ou au développement du secteur de la défense et de la sécurité	Liste des produits en annexe VII (codes)	Interdiction d'exportation des biens stratégiques, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, entité ou organisme en Russie ou aux fins d'une utilisation finale en Russie	Régime d'autorisation préalable : si l'exportation entre notamment dans le cadre de programmes de coopération intergouvernementaux civils (liste exhaustive au 4 de l'article 2 bis), ou si elle est justifiée par l'urgence (atteinte à la santé, à la sécurité et à l'environnement), ou si elle résulte de contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (le 5 du de l'article 2 bis & 2 ter)	- Y990 ou Y991 (fin le 30 avril 2022) - Code libératoire (hors champs règlement) Y995	Régime déclaratif en informant a posteriori l'autorité compétente de l'EM d'établissement dans les 30 jours après la première exportation : exportation justifiée notamment par des raisons humanitaire, médicale ou visant à soutenir le régime ukrainien (le 3 de l'article 2 bis)	- Y987 - Code libératoire (hors champs règlement) Y995
Article 2 ter	Biens et technologies à double usage ainsi que des biens et technologies énumérés à l'annexe VII ou la fourniture d'une assistance technique ou d'une aide financière y afférentes	Entités énumérées à l'annexe IV	Interdiction d'exportation des biens et technologies à double usage ainsi que des biens et technologies énumérés à l'annexe VII	Régime d'autorisation préalable : si l'exportation est justifiée en raison de l'urgence de la situation (atteinte à la santé, à la sécurité et à l'environnement) (le a) du 1 du 2 ter) ou résulte de contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (le b) du 1 du 2 ter)	- Y990 ou Y991 (fin le 30 avril 2022)		
Article 3 (non modifié)	Biens destinés à l'exploration et la production de pétrole et gaz de schiste	Nomenclature (NC) en annexe II	Interdiction d'exportation sans autorisation des biens stratégiques, originaires ou non de l'Union, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie, y compris dans sa zone économique exclusive et sur son plateau continental, ou dans tout autre Etat, si de tels articles sont destinés à être utilisés en Russie	Régime d'autorisation préalable	- C052 - Code libératoire (hors champs règlement) Y939		
Article 3 ter (nouveau)	Biens et des technologies propices à être utilisés dans le raffinage de pétrole	Nomenclatures (NC) listés en annexe X	Interdiction d'exporter les biens visés originaires ou non originaires de l'Union, à des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes en Russie ou pour utilisation en Russie	Régime d'autorisation préalable : si l'exportation est justifiée en raison de l'urgence de la situation (atteinte à la santé, à la sécurité et à l'environnement) (4 du 3ter)	- Y992 - Code libératoire (hors champs règlement) Y996	Régime déclaratif : - exclusion des contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (3 du 3quater) - fin le 27 mai 2022 - en informant a posteriori l'autorité compétente de l'EM d'établissement dans les 5 jours ouvrables suivant l'exportation en urgence (le 4 de l'article 3ter)	- Y993 - Y987
Article 3 quater (nouveau)	Biens et des technologies propices à être utilisés dans le secteur de l'aviation ou l'industrie spatiale	Chapitre 88 (annexe XI)	Interdiction d'exporter les biens visés originaires ou non originaires de l'Union, à des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes en Russie ou pour utilisation en Russie			Régime déclaratif sans information de l'autorité compétente : exclusion des contrats antérieurs à la date du 26 février 2022 (5 du 3quater) - fin le 28 mars 2022	- Y994